

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 Avril 2019

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD LAUZANNE, MONNERY, M. NUCCI
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
JARCIEU	M. DURAND (jusqu'au point 6)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. PHILIBERT
MOISSIEU SUR DOLON	M. FANJAT
MONSTEROUX MILIEU	M. D. MERLIN
PACT	Mme NICAISE
PISIEU	M. DURIEUX
PRIMARETTE	M. DELAY
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD
ROUSSILLON	M. DURANTON (jusqu'au point 4), Mmes VINCENT, KREKDJIAN, Mrs PEY (jusqu'au point 4), CANARIO (jusqu'au point 4), BEDIAT, CHARPENAY (jusqu'au point 4)
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST BARTHELEMY	M. BECT
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme GIRAUD, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOULIN MARTIN à M. MIGNOT, M. BONNETON à M. VIALLATTE, M. GARNIER à M. D. MERLIN, M. GIRARD à M. SATRE, M. SPITTERS à M. DURANTON (jusqu'au point ...), Mme LHERMET à M. ROBERT CHARRERAU, M. CARRAS à M. NUCCI, M. GERIN à M. GENTY, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mrs DURAND (à partir du point 7), SPITTERS (à partir du point 5).

ABSENTS : Mmes LAMY, MASSON, BOUVIER, LAMBERT, Mrs DURANTON (à partir du point 5), CANARIO (à partir du point 5), PEY (à partir du point 5), CHARPENAY (à partir du point 5), A. MONTEYREMARD.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du 27 mars dernier. En réponse à une observation de Raymonde Couland sur les chèques cadeaux mis en place par la CCTB, Gérard Bect fait état des résultats positifs de cette opération ouverte à l'ensemble des commerçants avec une petite participation financière de la communauté de communes. Francis Charvet aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1. Impôts locaux.

Francis Charvet présente les différents éléments de la fixation des taux d'imposition 2019 des 4 taxes locales.

1.1. 4 Taxes locales : CFE / TH / TFB / TFnB.

Les valeurs locatives des bases ont été revalorisées de 2,20% conformément à l'évolution de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

1.1.1. Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 (72 416 000 €) progressent de 3,56% par rapport aux bases prévisionnelles 2018 (69 931 000 €). Les taux d'imposition 2018 étaient de 23,85% pour la CCPR avec une réserve de taux capitalisé de 0,090% soit un total de 23,94%, et de 24,49% pour la CCTB.

Le taux d'imposition pondéré 2018 est de 23,90%. La prise en compte du coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation permet de porter le taux à 23,93% puis la prise en compte des 0,090% de réserve de taux capitalisé fixe le taux maximum avec capitalisation à 24,02%.

Le Bureau propose de fixer le taux d'imposition 2019 au taux moyen pondéré de 23,90% qui reste inférieur au taux CCPR avec capitalisation de 23,94%.

Il est également proposé la mise en réserve du taux de 0,03% qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun (23,93%) et le taux proposé au vote (23,90%).

Le produit fiscal 2019 s'établira à 17 307 424 €.

Les réserves de taux capitalisé sont utilisables pendant une période de 3 ans. La réserve de 0,09% a été effectuée en 2017 et 2020 sera sa dernière année possible d'utilisation. La 2nde réserve de 0,03% pourra être utilisée en 2020 ou 2021 ou 2022.

1.1.2. Taxe d'Habitation.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 (78 190 000 €) progressent de 4,15% par rapport aux bases 2018 effectives (75 074 945 €). Les taux d'imposition 2018 étaient de 7,59% pour la CCPR et 7,70% pour la CCTB. Le taux moyen pondéré 2018 est de 7,62%. L'année 2019 est la seconde année de la réforme de la taxe d'habitation qui se traduit par un dégrèvement progressif (par tiers) de la taxe d'habitation pour environ 80% des foyers fiscaux sur la période 2018-2020. La disparition complète pour les contribuables de la taxe d'habitation a également été annoncée mais pas encore actée officiellement. Le dégrèvement est pris en charge par l'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 (ou taux moyen pondéré dans le cas d'espèce de la fusion).

Le Bureau propose de fixer le taux d'imposition 2019 au taux moyen pondéré 2018 de 7,62% ce qui établit un produit fiscal de 5 958 078 €.

1.1.3. Taxe sur le Foncier bâti.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 (106 408 000 €) progressent de 3,27% par rapport aux bases 2018 effectives (103 044 601 €). Les taux d'imposition 2018 étaient de 0,20% pour la CCPR et 1,50% pour la CCTB. Le taux moyen pondéré 2018 est de 0,381%.

Le Bureau propose de fixer le taux d'imposition 2019 au taux 2018 de la CCPR (0,20%) ce qui établit un produit fiscal de 212 816 €.

1.1.4. Taxe sur le Foncier non bâti.

Les bases prévisionnelles 2019 (1 878 000 €) progressent de 4,33% par rapport aux bases 2018 effectives (1 800 201 €). Les taux d'imposition 2018 étaient de 2,52% pour la CCPR et 2,65% pour la CCTB. Le taux moyen pondéré 2018 est de 2,58%.

Le Bureau propose de fixer le taux d'imposition 2019 au taux moyen pondéré 2018 de 2,58% ce qui établit un produit fiscal de 48 452 €.

- A l'issue de cet exposé, Robert Duranton exprime son étonnement sur l'absence de commission des finances et demande pourquoi les taux d'imposition 2019 ne seraient pas alignés sur ceux de la CCPR en 2018. Francis Charvet répond qu'il est apparu préférable de confier l'instruction des finances au Bureau communautaire, au sein duquel la totalité des communes est représentée en grande majorité par ses maires ; il précise que le Bureau fait des propositions alors que les commissions n'émettent que des avis. Robert Duranton note que ce mode de fonctionnement ne permet pas la présence des adjoints aux finances.

Les propositions du Bureau sont adoptées comme suit :

- * Absence de procédure de lissage des taux d'imposition.
- * Cotisation foncière des entreprises : taux de 23,90% avec mise en place du taux de 0,03% par 55 voix pour et 6 abstentions (Mme Vincent, Mrs Duranton et pouvoir, Canario, Pey, Charpenay).
- * Taxe d'Habitation : taux de 7,62% par 55 voix pour et 6 contre (Mme Vincent, Mrs Duranton et pouvoir, Canario, Pey, Charpenay).
- * Taxe sur le foncier bâti : taux de 0,200% à l'unanimité.
- * Taxe sur le foncier non bâti : taux de 2,58% par 55 voix pour et 6 contre (Mme Vincent, Mrs Duranton et pouvoir, Canario, Pey, Charpenay).

1.2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Francis Charvet expose que les bases prévisionnelles 2019 (52 195 486 €) progressent de 4,04% par rapport aux bases prévisionnelles 2018 (50 170 784 €). Le Bureau propose la poursuite du relèvement du taux d'imposition de la TEOM engagé en 2017 avec la double volonté d'aller vers une tarification incitative et de réduire la part du budget général dans le financement des déchets ménagers. Le Bureau propose ainsi de porter le taux d'imposition de 6,96% à 7,96% ce qui établit un produit fiscal de 4 154 760 €.

- Patrick Bédiaat évoque des points généraux avant d'intervenir sur la TEOM. Il relève le caractère positif de ce budget qui pourra évoluer en cours d'exercice budgétaire. Il revient sur le qualificatif d'avis donnés aux observations des commissions et craint que celles-ci n'aient pas un poids suffisant pour faire des propositions pouvant être prises en compte ; il serait souhaitable que les commissions puissent intervenir plus fortement notamment en matière d'investissements.

Au niveau de la TEOM, Patrick Bédiaat considère qu'il n'est pas acquis et obligatoire de faire financer l'intégralité du service par les recettes du service et par l'utilisateur ; cela se traduit par une augmentation de l'impôt pour les ménages. Il relève également l'impact important des déchetteries dans le coût du service et aurait souhaité un moratoire sur cette question. Il votera contre la hausse de la TEOM.

- Robert Duranton relève que le taux de la TEOM progresse de 14% sans aucune amélioration sur le fonctionnement des déchetteries et estime qu'on ne peut pas augmenter autant les charges des contribuables.

Francis Charvet expose que ce service est assimilable à celui de l'eau et qu'il convient de l'équilibrer financièrement d'autant plus lorsqu'il y aura intégration de l'incitativité dans le coût réglé par l'utilisateur. Il rappelle également que la progression de 2019 s'inscrit dans la politique de relèvement du taux de la TEOM mise en place alors que Robert Duranton était vice-président de la commission des finances. Robert Duranton note que cette position était conditionnée à des actions communautaires sur les déchetteries ; Francis Charvet répond que des évolutions ont déjà été faites et que la déchetterie pour les professionnels va entrer en service ce qui allègera le coût de gestion des déchetteries des ménages ; le travail se poursuit sur le site d'implantation des nouvelles déchetteries communautaires.

- Didier Charpenay expose que la commission environnement n'a pas abordé ce projet de relèvement de la TEOM ; il aurait souhaité que la commission ait plus de temps pour travailler. Francis Charvet précise que chaque commission est animée par un vice-président qui fait remonter les avis des commissions au Bureau ; il rappelle également que la politique de relèvement du taux de la TEOM est actée depuis plusieurs années.

- Isabelle Dugua demande que le futur cahier des charges de collecte des déchets ménagers prenne mieux en compte la configuration des rues des communes pour le passage des camions. La commune des Roches de Condrieu est confrontée à cette difficulté alors que la situation a toujours existé ; elle s'abstiendra donc sur le vote du taux de la TEOM.

- André Mondange note que, dans cette période de forts mouvements sociaux, il est légitime de s'interroger sur les questions de taxe. Il faut également prendre en compte le fait que la législation prévoit que ce service soit financé par l'utilisateur ou le contribuable. Il rappelle la réflexion sur l'incitativité et relève qu'il serait souhaitable d'avoir l'avis de la CCTB qui a déjà cette expérience. Francis Charvet confirme qu'il y aura un important travail à mener sur cette question.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire suit la position du Bureau en fixant le taux 2019 de la TEOM à 7,96% par 47 voix pour, 8 contre (Mmes Vincent, Coulaud, Mrs Duranton et pouvoir, Canario, Pey, Charpenay, Bédiat) et 6 abstentions.

2. Redevance incitative des déchets ménagers.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à corriger une erreur matérielle dans la délibération du conseil communautaire de la CCTB du 10 décembre 2018 en précisant que les tarifs indiqués et rappelés ci-dessous portent bien sur la totalité de l'année 2019.

Habitat individuel			
Type	Désignation (L)	Part fixe annuelle proposée 2019	Part variable OM à l'unité
OM	40	125,69 €	1,21 €
OM	80	150,19 €	2,41 €
OM	120	174,74 €	3,62 €
OM	140	186,96 €	4,22 €
OM	180	211,48 €	5,42 €
OM	240	248,22 €	7,23 €
OM	360	321,77 €	10,85 €
OM	660	505,63 €	19,89 €
Habitat collectif			
OM	180	153,14 €	5,42 €
OM	240	179,76 €	7,23 €
OM	360	197,25 €	10,85 €
OM	660	241,08 €	19,89 €

	Désignation	Prix unitaire
sacs estampillés CCTB	80 L	4,00 €
Accès déchetterie des particuliers	Nombre illimité	Compris dans la part fixe, gratuit sur présentation du badge
Accès déchetterie des professionnels	Par passage	7,69 €
Pneus Agraire tracteur arrière	Apport en déchetterie	20 €
Pneu agraire tracteur avant – pneu PL et pneu remorque	Apport en déchetterie	16,50 €

Sur une interrogation de Francis Charvet vis-à-vis de l'impact de la mise en place de la redevance incitative (RI), Claude Nicaise indique qu'elle était très réservée sur sa mise en place au départ mais que le bilan est aujourd'hui positif. La production d'OM résiduelles (non valorisables) a baissé de 50% grâce à un meilleur tri. Les opposants originels ont fini par reconnaître l'intérêt de la RI au vu de ces résultats.

- Didier Charpenay considère que l'expérience de la CCTB est trop « légère » pour se faire un avis et qu'il n'y a pas assez de recul.

- Christian Nucci note que le mot « légèreté » est mal approprié et qu'il a fallu beaucoup d'énergie pour la mise en place de la RI. Tout le monde n'est pas forcément convaincu de son intérêt mais il est certain que sans l'incitativité le tonnage des déchets et donc leur coût auraient fortement progressé. Il est également indéniable que les élus doivent fortement œuvrer pour convaincre les gens de faire des efforts dans le traitement de leurs déchets.

- Patrick Bédiat ne remet pas en cause le fait que les gens doivent prendre en compte les problèmes environnementaux ; il ne faut cependant pas oublier la responsabilité des industriels, des grands groupes avec un packaging des produits très important. La réflexion sur le tri peut par ailleurs être différente entre le milieu urbain avec plus de collectif de la CCPR et le milieu rural de la CCTB.

- Christian Nucci observe qu'il n'y a pas de recette miracle dans le traitement des déchets en milieu urbain ; il a fallu s'adapter sur les milieux urbains de la CCTB notamment dans la fréquence des collectes. On peut cependant constater une forte progression du tri sélectif des déchets ménagers.

Monique Guillaud Lauzanne reconnaît qu'on ne peut pas régler toutes les situations d'un seul coup. Il faut travailler au cas par cas ; la mise en place d'une collecte des déchets financée par la RI est progressive, évolutive dans le temps. C'est tout un processus de développement du tri qui s'installe et des réponses ont toujours pu être apportées. La production de déchets non triés a été divisée par 2 pour beaucoup de ménages ; le pourcentage de déchets triés et retraités est de 65% sur la CCTB alors qu'il se situe autour de 30% dans les autres situations.

- Philippe Genty rappelle les orientations environnementales des 2 lois Grenelle qui imposent de passer à brève échéance à l'incitativité. On a la chance de pouvoir avancer plus vite à l'incitativité (avec une TEOM ou REOM) grâce à l'expérience de la CCTB ; il faudra cependant changer nos façons de consommer, de trier.

- Luc Satre expose que la première réunion de la commission environnement avait pour objet de présenter l'ensemble des dossiers. Il importera en effet de travailler aussi sur le financement du service mais la tendance actuelle enregistre une hausse de coût sans amélioration de service ; la problématique est bien de couvrir le coût du service par les recettes du service quelle que soit son évolution.

- André Mondange reconnaît que beaucoup de questions se posent et que tout ne se réglera pas au niveau de la communauté de communes. Il est important de se servir de l'expérience de la CCTB pour aller vers un financement incitatif du service.

- Francis Charvet revient au vote en rappelant qu'il s'agit dans l'immédiat de corriger une coquille rédactionnelle de la délibération de la CCTB sur la redevance incitative.

Robert Duranton exprime qu'il ne participera pas au vote sur cette question. Il est répondu qu'il n'existe que 3 expressions de vote : pour, contre, abstention (une non-participation en étant présent dans la salle est une abstention donc participation au vote ; une non-participation au vote implique de ne pas être dans la salle de réunion).

La délibération proposée est approuvée par 56 voix pour et 5 abstentions.

3. Compte administratif 2018 de la CCPR.

Des remerciements sont apportés au service finances pour la qualité du travail de préparation effectué. Le détail des comptes figure dans le document joint au compte-rendu. Les interventions suivantes sont faites au cours ou à l'issue de la présentation :

- En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat, il est précisé que les travaux du conservatoire de Roussillon seront réalisés pour l'essentiel sur 2020.

En réponse à une seconde question sur les fonds de concours, Francis Charvet répond que les règles de fixation seront prochainement établies avec notamment des liens avec les domaines de compétence communautaire, la richesse (potentiel financier) des communes.

Le conseil communautaire unanime adopte :

① Le compte administratif 2018 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 52 141 512,92 € de recettes pour 48 699 365,41 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 3 442 147,51 €.

* Section d'investissement : 11 884 732,60 € de recettes pour 11 188 360,70 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 696 371,90 €.

Restes à réaliser section d'investissement : 1 682 435 € de recettes pour 2 375 351,05 € de dépenses soit un solde négatif de restes à réaliser de 692 916,05 €.

② Le compte de gestion 2018 :

Le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2018.

4. Compte administratif 2018 de la CCTB.

Le détail des comptes figure dans le document joint au compte-rendu.

En réponse à une interrogation de Robert Duranton sur la friche Pichon, Gérard Bect indique que le dossier avance, que les travaux sont engagés et qu'on est en phase de recherche de prospects.

Le conseil communautaire unanime moins 1 abstention (Monsieur Canario) adopte :

① Le compte administratif 2018 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 9 328 172,58 € de recettes pour 8 121 020,58 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 207 152,30 €.

* Section d'investissement : 4 585 458,96 € de recettes pour 5 307 561,12 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 722 102,16 €.

Restes à réaliser section d'investissement : 1 728 056,49 € de recettes pour 4 398 529,69 € de dépenses soit un solde négatif de restes à réaliser de 2 670 473,20 €.

② Le compte de gestion 2018 :

Le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2018.

5. Budget général 2019.

- Serge Rault présente le BP 2019 à partir du document joint à la note de synthèse, qui s'équilibre à 61 000 000 € en section de fonctionnement et 18 820 000 € en section d'investissement.

* Principaux éléments de la section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement provenant pour près de 80% des recettes et taxes sur la base des taux d'imposition précédemment votés par le conseil communautaire.
- 51% des dépenses de fonctionnement en atténuation de produits (pour la quasi-totalité à destination des communes) ce qui ramène le budget de fonctionnement affecté aux dépenses communautaires à 30 M €.
- Autofinancement de la section d'investissement stable à 5 M €.

* Principaux éléments de la section d'investissement :

- Principaux postes de dépenses : voirie / réseaux (32%), économie (30%), culture (11%).
- Recettes principalement constituées de fonds propres de la communauté de communes (59%) et des subventions (25%) avec un prévisionnel d'emprunts de 3 M € (16%).

- La présentation fait l'objet des interventions suivantes :

- André Mondange relève la part importante de la contribution communautaire au service des sapeurs-pompiers qui a l'appellation de Service Départemental d'Incendie et Secours conformément à la réglementation. Sylvie Dezarnaud note que la participation départementale atteint 53 M €.
- Patrick Bédiaat évoque l'intérêt de mener une réflexion sur le recyclage des eaux pluviales. Les programmes d'investissement 2019 communautaires n'intègrent pas cette dimension, réserve faite de l'étude en cours sur la ressource en eau lancée à la suite des études du SMIRCLAID. Gérard Perrotin évoque la nécessité d'études préalables pour l'utilisation d'eaux pluviales recyclées ; il importe de prendre en compte les questions de pollution, qualité, température de l'eau. Il souhaite par ailleurs une meilleure identification des domaines d'intervention communautaire et communale dans ce secteur.
André Mondange relève que les eaux pluviales se rejettent dans le canal alors que l'irrigation puise dans la nappe phréatique ; il serait intéressant d'envisager la possibilité d'irrigation à partir du fleuve et du canal.
Jean-Pierre Gabet rappelle que l'eau réinfiltrée dans le milieu naturel doit être propre.
- André Mondange relève l'absence de crédits 2019 sur le projet d'équipement multiculturel et demande si ce dossier va avancer.

Francis Charvet rappelle son attachement à un tel équipement qu'il estime indispensable au territoire et précise que les dernières discussions ont porté sur le choix potentiel du terrain d'implantation.

Isabelle Dugua précise que les dernières études de 2018 ont été confiées au CAUE de l'Isère et qu'il n'y a pas eu d'avancée depuis cette date. Des interrogations ont également porté sur le dimensionnement de l'équipement avec la construction de nouveaux locaux pour le conservatoire de Roussillon. Jean-Claude Canario demande si l'étude de ce projet de 20 M € est relancée. Isabelle Dugua répond que l'étude n'est pas relancée, qu'il faut déterminer l'échelle qui est visée, le contenu du projet ; les élus ont besoin d'en reparler et le débat sera engagé au sein de la commission culture. Patrick Bédiat relève qu'il convient de prendre en compte le territoire communautaire nouvellement élargi avec une accessibilité par l'ensemble de ses habitants.

- Patrick Bédiat, à partir du caractère possiblement évolutif du budget 2019, aborde la question sociale avec la recherche de locaux pour le Secours Populaire Français. Il propose de réfléchir à la construction ou l'acquisition d'un bâtiment pouvant accueillir diverses activités sociales notamment le SPF.

Patrick Bédiat évoque également la question de la désertification médicale bien prise en compte par la CCTB ; il rappelle sa proposition de créations de postes de médecins salariés et de reprendre les conclusions du plan local de santé pour déboucher sur de nouvelles études ou des investissements.

Francis Charvet indique que le service économie de la communauté de communes effectue une recherche de locaux pouvant correspondre aux besoins du SPF.

- En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat, il est indiqué qu'on peut considérer que le BP 2019 a une capacité supplémentaire d'emprunt nouveau de 2 M € par rapport aux 3 M € déjà inscrits ; on peut également rappeler que l'économie dispose sur ses budgets annexes d'une enveloppe budgétaire non affectée de 3 M €.
- André Mondange rappelle sa proposition d'intégrer une nouvelle salle de réunion du conseil communautaire dans l'extension des locaux de la communauté de communes. Francis Charvet expose que cette question s'était déjà posée lors de la construction du siège de la CCPR et qu'il était apparu préférable, au vu du coût des travaux, de maintenir les réunions dans la salle Nelson Mandela de Saint Maurice l'Exil.

Francis Charvet conclut ces échanges par de nouveaux remerciements à l'intention du personnel communautaire pour le travail de préparation. Robert Duranton, René Pey, Jean-Claude Canario, Marie-Hélène Vincent sortent de la salle pour ne pas participer au vote sur le BP 2019.

Le conseil communautaire unanime approuve :

③ L'affectation du résultat 2018 :

- * Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement du BP 2019 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2018 cumulé des 2 EPCI : 4 649 299,81 €.
- * Le déficit d'investissement 2018 (cumul des résultats des 2 EPCI), d'un montant de 25 730,26 €, est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2019.

④ Le BP 2019 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- * Section de fonctionnement : 61 000 000 €
- * Section d'investissement : 18 820 000 €

6. Budgets annexes.

6.1. Comptes administratifs.

- Le conseil communautaire unanime adopte, par des votes individuels, les comptes administratifs et comptes de gestion des budgets annexes de la CCPR et de la CCTB dont les résultats s'établissent comme suit :

CA 2018	Fonctionnement			Investissement			Investissement Restes à Réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultat
BA zone Salaise*	543 920,88 €	272 152,89 €	271 767,99 €	271 956,89 €	543 913,78 €	-271 956,89 €			
BA Rhône-Varèze	264 290,62 €	237 125,00 €	27 165,62 €	354 067,81 €	0,00 €	354 067,81 €			
BA Plein-Sud*	3 937 208,77 €	2 489 393,97 €	1 447 814,80 €	2 489 393,97 €	3 926 203,70 €	-1 436 809,73 €			
BA RN7 Louze/clos Ducurtil/Les Bruyères	1 890 608,34 €	1 502 665,33 €	387 943,01 €	3 383 735,93 €	1 854 663,85 €	1 529 072,08 €			
BA Transports	996 975,13 €	899 798,34 €	97 176,79 €	85 576,85 €	53 323,03 €	32 253,82 €			
BA Tourisme	469 890,78 €	377 828,61 €	92 062,17 €	134 444,08 €	124 039,63 €	10 404,45 €			
BA Assainissement	4 674 193,05 €	3 880 094,45 €	794 098,60 €	8 006 598,56 €	7 166 451,82 €	840 146,74 €	2 026 232,00 €	2 154 780,95 €	-128 548,95 €
BA Port de Plaisance des Roches	489 558,42 €	450 469,92 €	39 088,50 €	535 696,80 €	157 804,12 €	377 892,68 €			
Redevance Incitative	1 828 785,50 €	1 618 072,94 €	210 712,56 €	332 272,64 €	155 535,58 €	176 737,06 €	0,00 €	960,00 €	-960,00 €

Le détail des comptes administratifs est annexé au compte-rendu.

6.2. Budgets primitifs 2019.

- Le conseil communautaire unanime affecte les résultats de fonctionnement 2018 des budgets annexes au compte 002 (résultats de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2019 de ces budgets à l'exception du budget annexe assainissement pour lequel l'affectation est effectuée au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2019.

- Le conseil communautaire unanime adopte, par des votes individuels, les BP 2019 des budgets annexes d'EBER qui s'établissent comme suit :

BP 2019	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budget général EBER	61 000 000,00 €	61 000 000,00 €	0,00 €	18 820 000,00 €	18 820 000,00 €	0,00 €
BA zone Salaise*	526 299,34 €	526 299,34 €	0,00 €	526 099,34 €	435 959,84 €	90 139,50 €
BA Rhône-Varèze	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	748 259,81 €	748 259,81 €	0,00 €
BA Plein-Sud*	3 939 308,77 €	3 939 308,77 €	0,00 €	3 928 303,70 €	3 928 303,70 €	0,00 €
BA RN7 Louze/clos Ducurtil/Les Bruyères	2 257 000,00 €	2 257 000,00 €	0,00 €	3 481 000,00 €	1 484 693,05 €	1 996 306,95 €
BA Transports	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €
BA Tourisme	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	62 700,00 €	62 700,00 €	0,00 €
BA Assainissement	5 601 500,00 €	5 601 500,00 €	0,00 €	10 248 530,00 €	10 248 530,00 €	0,00 €
BA Port de Plaisance des Roches	573 450,00 €	573 450,00 €	0,00 €	523 350,00 €	523 350,00 €	0,00 €
Redevance Incitative	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €	251 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	77 177 558,11 €	77 177 558,11 €	+ 0,00 €	38 653 242,85 €	36 566 796,40 €	+ 2 086 446,45 €
RESULTAT GLOBAL	+ 2 086 446,45 €					

* Budgets de stocks pour l'essentiel (sans écritures réelles)

Il est noté que 2 budgets annexes sont en suréquilibre en section d'investissement :

- * Le budget annexe ZIP Salaise/Sablons en raison d'une vente de terrains au syndicat mixte alors que du fait du transfert de la zone au syndicat mixte, le budget n'a quasiment plus de dépenses réelles à engager. La situation devrait se débloquer avec la clôture de ce budget annexe à court terme.
- * Le budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires » du fait d'une subvention de 2 000 000 € versée en 2017 par le budget

général pour des acquisitions foncières qui n'ont finalement pas été réalisées. Il convient cependant de noter que ce budget aura rapidement à gérer l'intégralité des zones économiques communautaires ce qui génèrera probablement de nouvelles dépenses à engager.

7. Environnement : adhésion à Tenerrdis.

Luc Satre expose que le conseil communautaire, dans sa séance du 5 juillet 2017, avait acté que, dans le cadre de l'étude sur la réalisation d'une station hydrogène, évolutive multi-énergie, en faveur d'une mobilité décarbonée, une réflexion globale sur les alternatives aux carburants pétroliers serait menée. L'adhésion au pôle de compétitivité Tenerrdis avait semblé nécessaire pour bénéficier de l'expertise nécessaire afin d'élaborer le cahier des charges de l'étude. Par délibération du 7 mars 2018, la communauté de communes du pays roussillonnais avait renouvelé son adhésion.

Tenerrdis est un acteur qui permet de bénéficier des compétences d'une équipe d'experts avec une offre de service structurée autour de 4 axes :

- Le réseau
- L'innovation
- La croissance
- L'international

L'adhésion annuelle pour les communautés de communes s'élève à 5 000 € HT (6 000 € TTC).

Le conseil communautaire unanime décide de renouveler cette adhésion en 2019 à l'échelle de la nouvelle intercommunalité EBER au regard des enjeux énergétiques sur le territoire en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial et la candidature pour devenir un Territoire à Energie Positive.

8. Economie.

8.1. Adhésion au réseau national Alliance Villes Emploi.

Christian Nucci expose que le COPIL de fusion CCPR/CCTB avait acté sa volonté de bâtir une politique en faveur de l'insertion et l'emploi pour prévenir l'exclusion sociale et professionnelle. Par délibération du 18 décembre 2018, la CCPR avait approuvé le principe d'élaborer un PLIE à l'échelle de la nouvelle intercommunalité et d'intégrer le réseau national Alliance Villes Emploi.

Cette structure associative composée d'élus locaux et de techniciens a pour objectifs de :

- représenter l'ensemble des élus locaux et communautaires délégués à la formation, l'insertion et l'emploi au niveau national et européen,
- créer un réseau d'échanges, de rencontres,
- développer les démarches de mutualisation ou d'innovation et de transfert de compétences,
- contribuer à la professionnalisation,
- faciliter l'information de chacun des acteurs,
- s'affirmer comme partenaire, à part entière de l'ensemble des pouvoirs publics.

- La cotisation annuelle est calculée sur la base suivante : Nombre d'habitants x 20,29 € / 1 000, soit $68\,947 \times 20,29 / 1\,000 = 1\,399$ € (arrondi à l'entier supérieur)

L'adhésion permet à la fois d'avoir accès aux ressources documentaires du réseau et aux espaces de mutualisation mais aussi de bénéficier d'un appui technique sur le développement des clauses sociales (formations, accès au logiciel ABS Clauses...).

- Le conseil communautaire unanime approuve l'adhésion d'Entre Bièvre et Rhône communauté de communes au réseau national Alliance Villes Emploi.

8.2. Contrat type de prêt à usage agricole.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Gilles Vial, approuve le projet de contrat-type de prêt à usage agricole. Par de telles conventions, dans l'attente du début des travaux d'aménagement de zones communautaires, le conseil communautaire accepte de confier l'exploitation de certaines parcelles à des exploitants agricoles dans le cadre de conventions de mise à disposition annuelles et gratuites.

8.3. Adhésion à la démarche Territoire d'industrie.

Gilles Vial expose que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs (Banque des territoires, Banque Publique d'Investissement, Business France...), de la Région dans le cadre de sa compétence économie, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. L'Etat a confié aux Régions le pilotage de ce dispositif.

A l'occasion du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, le Premier Ministre a annoncé la liste des 124 territoires d'industrie (aujourd'hui 136), dont 17 situés en Région Auvergne Rhône-Alpes, vers lesquels plus de 1,3 milliards d'euros seront orientés prioritairement.

Parmi eux, le territoire d'industrie « Vienne Condrieu » composé de Vienne Condrieu Agglomération et des communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais a été retenu par l'Etat. Ce territoire a par ailleurs été désigné « pilote » par la Région Auvergne Rhône Alpes, bénéficiant ainsi d'une contractualisation accélérée.

Le Comité de projet chargé du suivi local du dispositif est animé par un binôme élu et industriel désigné par la Région : il s'agit de Thierry Kovacs et Michel Beal, PDG de l'entreprise Beal.

Une contractualisation interviendra à travers la formalisation d'un projet de territoire industriel, articulé notamment autour des questions d'attractivité des territoires et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, de l'existence et de l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier ...) et des services au public, d'innovation et de croissance des entreprises et de simplification administrative.

Ce contrat sera signé par les porteurs du projet de territoires représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'Etat, le président du conseil régional, les opérateurs et les partenaires associés. Le processus de contractualisation pourra être itératif, avec la signature d'un contrat cadre complété ensuite par avenant avec des fiches actions par opération et/ou par intercommunalité.

Les termes des engagements ainsi que les fiches actions seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire unanime :

- Approuve la participation de Entre Bièvre et Rhône communauté de communes au dispositif Territoires d'Industrie.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. Personnel communautaire : création de postes.

- Francis Charvet présente 4 créations de postes :

① Le poste de responsable des affaires juridiques, occupé par un agent contractuel du fait de l'impossibilité de nommer un agent statutaire lors des précédentes publications de poste, a fait l'objet d'un nouvel appel à candidature. Une candidature statutaire a été retenue. Il est proposé au conseil communautaire, pour la nomination de l'agent recruté sur son grade, la création d'un poste de directeur territorial à temps complet et l'attribution du régime indemnitaire correspondant (IFSE).

② Le fonctionnement de l'agence locale d'insertion implique la création d'un poste d'encadrement placé sous l'autorité de la responsable du pôle économie sociale. Aucune candidature statutaire correspondant au profil de poste n'a pu être retenue. Il est donc proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et l'attribution du régime indemnitaire correspondant. La candidature retenue bénéficiera d'un contrat à durée déterminée de 3 ans selon les termes de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

③ Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet avec attribution du régime indemnitaire correspondant (IFSE) pour assurer les missions de gestionnaire payes/carrières en remplacement d'une mutation interne au conservatoire sur le poste d'un agent ayant muté sur une autre collectivité. L'agent qui sera nommé sur ce poste est déjà en activité dans un cadre contractuel pour remplacement du précédent agent affecté à ce poste.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la signature avec le SIGEARPE d'une convention portant mise à disposition d'un agent, Mathieu Faivre, pour assurer les missions suivantes : études et travaux pour la part assainissement sur la base de 50% d'un agent à temps complet. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 et correspond à la situation actuelle.

④ Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet avec régime indemnitaire correspondant à la régie assainissement pour assurer les missions d'électromécanicien et renforcer l'équipe de la station d'épuration.

Le conseil communautaire unanime approuve la création de ces 4 postes avec attribution du régime indemnitaire correspondant.

- Francis Charvet expose que la communauté de communes du territoire de Beaurepaire a saisi le comité technique du centre de gestion de l'Isère dont elle dépendait afin de recueillir son avis sur la suppression du poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (enseignement du saxophone) créé pour 8 heures hebdomadaires. Cette suppression est motivée par la baisse d'effectif depuis plusieurs années puis par l'absence d'inscription dans cette discipline à la rentrée 2018-2019. Le comité technique du centre de gestion du 24 janvier 2019 a émis l'avis suivant :

- Avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.
- Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité.

Le conseil communautaire unanime approuve la suppression du poste de professeur d'enseignement artistique hors classe 8/16.

L'agent concerné sera placé en surnombre pendant un an à compter de la suppression de poste (rémunération prise en charge à 100% par la collectivité).

A compter de la deuxième année, l'agent sera pris en charge par le centre de gestion du Rhône moyennant un coût pour la collectivité de :

- 150% de son salaire chargé pendant deux ans.
- 100% de son salaire chargé la troisième année.
- 75% de son salaire chargé à partir de la quatrième année, déduction faite de 5% par an appliquée à 50% de sa rémunération et ce, jusqu'à l'âge maximal de la retraite (67 ans) soit jusqu'en 2027 au plus tard.

10. Assainissement : conventions avec le SIEB et Dolon Varèze.

Philippe Mignot expose que la compétence assainissement de la CCPR a été étendue de fait, en l'absence de délibération contraire du conseil communautaire portant restitution de la compétence aux communes, à l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil communautaire unanime, afin de permettre le fonctionnement du service pour l'année 2019 dans les conditions les plus simples possibles, approuve la signature avec les syndicats des eaux de Beaurepaire et Dolon Varèze des conventions de mutualisation et facturation. Les conventions sont conclues pour une durée d'1 an prenant effet à la date du 1^{er} avril 2019.

11. Vente de bien communautaire.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Gilles Vial, autorise la vente d'un four à pain de marque Bongard, trois soles, énergie électrique acheté en 2006 présentant une valeur comptable nulle installé dans le local communautaire de Bellegarde Poussieu. Ce local, jusqu'à présent affecté à une activité de boulangerie qui s'est arrêtée, va être loué à Madame Virginie Desort pour son activité de traiteur, dépôt de pain. La vente est proposée à la société soleil de l'arena, domiciliée à Nice, représentée par Monsieur Oubja Adnane, pour un montant de 12 300 €. L'acquéreur prend à sa charge le démontage et le retrait du four.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président
F. CHARVET